

Règlement particulier de la compétition

Badnéolais 2025 – Tournoi de Bagneux les 12 et 13 Avril 2025

Juge arbitre : Patrick LEMERY – Gymnase : Halle des Sports J. Jambu, 15 rue des Tertres, 92220 Bagneux – Nombre de terrains : 7

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

I. ARTICLE 1 : GENERALITES

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 2402486 et sous le nom « **Badnéolais 2025** ». Il se déroule les **12 et 13 avril 2025** à la Halle des Sports Janine Jambu (5 rue des Tertres, 92220 Bagneux) sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est Patrick LEMERY. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.
- 1.5 Le GEO de la compétition est Béatrice LASQUELLEC.

II. ARTICLE 2 : SERIES ET TABLEAUX

- 2.1 Le tournoi Badnéolais 2025 est un tournoi national qui s'adresse à tous les joueurs des catégories cadet, junior, senior et vétéran avec un classement compris entre NC et R4.
- 2.1 Les tableaux seront découpés en 4 séries selon le CPPH. Ce découpage sera fait en fonction des joueurs / joueuses inscrits à la date limite d'inscription et respectera un écart de maximum 16 fois entre le meilleur et le moins bon CPPH du tableau. Les paires seront réparties en fonction de la moyenne du CPPH de la paire.
Remarque : Afin de respecter ce dernier point, il est conseillé de former des paires avec un écart de classement le plus faible possible entre les deux joueurs.
- 2.2 Les tableaux de simples et mixtes se dérouleront le samedi jusqu'aux finales et les tableaux de doubles le dimanche jusqu'aux finales.
- 2.3 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules (en respect du dispositif fédéral sur la confection des tableaux. Annexe 3.1A11) suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.4 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).
- 2.5 Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de quatre inscrits. En cas d'inscriptions inférieures à huit, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique (quatre ou cinq inscriptions) ou une phase de poules (six ou sept inscriptions) suivie d'un tableau à élimination directe.
En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

III. ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée au **13 mars 2025**. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date de saisie. Toutes inscriptions en double seront valides à la date de saisie du partenaire.

- 3.2 Les classements seront arrêtés au **13 mars 2025** pour la composition des tableaux.
- 3.3 Une liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins à J-28.
- 3.4 La date du tirage au sort est fixée au plus tard le **30 mars 2025**. Le CPPH sera mis à jour à cette date uniquement pour la définition des têtes de séries et le calcul de la valeur des tableaux.
- 3.5 Les inscriptions se feront uniquement en ligne via le site Badnet. Aucune inscription par mail ou par téléphone ne sera prise en compte.
- 3.6 La prise en compte des inscriptions se fera en mode Standard.
- 3.7 Les joueurs ne pourront s'inscrire qu'à un tableau par jour. Les formules possibles sont : simple / double ou mixte / double.
- 3.8 Les frais d'inscription s'élèvent à 16€ pour 1 tableau, 22€ pour 2 tableaux, 2€ étant reversés à la FFBaD.
Le règlement des frais d'inscription se fera directement sur le site Badnet. L'inscription d'une joueuse ou d'un joueur ne pourra être validée qu'après règlement.
- 3.9 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 7h30 à 23h00 et/ou le dimanche de 07h30 à 19h00.
- 3.10 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'inscription mal complétées ou d'une erreur lors de l'inscription sur les outils numériques sont supportées par le joueur et/ou son club en cause.

IV. ARTICLE 4 : FORFAITS

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi Badnéolais 2025 doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits. Il doit prévenir et justifier son forfait auprès de l'organisateur, du JA et de la LIFB (forfait@lifb.org)
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à **J-28** et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire sur au moins sur l'un deux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit (mail) à l'organisateur dans les plus brefs délais.
Si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription.
Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

V. ARTICLE 5 : DEROULEMENT

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription ou renseigné numériquement (badnet). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les

terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès du juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.

- 5.5 Les volants officiels seront les CBX Black pour toutes les séries. Les volants sont à la charge des joueurs, à part égale. En cas de désaccord entre les joueurs, ceux-ci devront jouer avec le volant officiel du tournoi, en vente dans la salle.
- 5.6 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matchs est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les conseillers techniques, les officiels techniques et les membres du comité d'organisation.
- 5.10 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.11 La participation au tournoi Badnéolais 2025 requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.12 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement aux vues ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).